

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Procès-verbal de l'assemblée générale spéciale tenue le 27 février 2001 à 10 heures, au Siège social de l'Université du Québec.**

### **Sont présents :**

#### **Du Comité exécutif**

Raymond Desjardins (APRÈS L'UQAM)

J. Claude Laines (APR-UQTR)

Jean-Paul Paquet (ARUQAC)

#### **Des associations affiliées**

##### **Association des personnes retraitées de la Télé-université**

Michel Madden

##### **Association des retraités de l'UQAC (ARUQAC)**

Gabrielle Roy

##### **Association des retraités de l'UQAH (ARUQAH)**

Isabelle Delisle, Marc-Aurèle Vincent (conférence téléphonique)

##### **Association des professeurs et professeurs retraités de l'UQAM (APR-UQAM)**

Roch Meynard, Jean-Robert Vanasse, Eric Volant

##### **Association du personnel retraité de l'UQAM (APRÈS L'UQAM)**

Thérèse Leduc

##### **Association des retraités de l'UQAR (ARUQAR)**

Lise Hins, Bertrand Lepage

##### **Association des retraités de l'UQAT (ARUQAT)**

Anne-Marie Bergeron et Léo Bernier (conférence téléphonique)

##### **Association des professeurs retraités de l'UQTR (APRUQTR)**

Michel Poisson, Armand Séguin

##### **Association des retraités de l'UQTR (ARUQTR)**

Claude Charette, Renald Cloutier, André Héroux

##### **Association des retraités de l'UQ (ARUQSS)**

Pierre Dionne, Gilles Lachance

#### **Des autres groupes de retraités**

**ÉNAP :** Gérard Éthier

**INRS :** Denise Paquet

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Demandes de la Fédération.
4. Assurances des 65 ans et plus :
  - 4.1 Le régime d'assurance-maladie de l'Université.
  - 4.2 Comparaison des régimes : Manuvie et Personnelle-vie avec ou sans RAMQ.
  - 4.3 Résultat de la consultation des associations.
  - 4.4 Échanges – discussion.
  - 4.5 Décision.
5. Assurance-vie : indexation.
6. Loi RCR amendée par la loi 102 : mandat à confier à la FRUQ.
7. Varia : Comité technique sur les assurances collectives.
8. Levée de l'assemblée.

## **1. Ouverture de la réunion**

Après que la communication téléphonique fut établie avec les représentants de l'ARUQAH et de l'ARUQAT, le président déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue aux participants.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Michel Madden, appuyé par Renald Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît à la page 2.

## **3. Demandes de la Fédération**

Un document résumant les demandes de la FRUQ est distribué pour fins de rappel (annexe 1). Le président fait état de sa rencontre du 14 décembre 2000 avec les porte-parole syndical et patronal.

Le président donne des explications sur la composition du comité de retraite de l'UQ (CRUQ). Il y va également de commentaires sur chacune des six demandes de la Fédération. Il informe l'assemblée qu'une autre rencontre avec les porte-parole est prévue pour le 8 mars. En résumé, les informations suivantes sont données :

- la demande d'un représentant sur le comité technique pour les assurances collectives paraît recevable ;
- la FRUQ demande de désigner deux des trois représentants au comité de retraite ;
- les représentants des syndicats au CIRRAC ont mandaté leur porte-parole André Leblond pour demander à l'UQ que le nouveau représentant des non-actifs et des bénéficiaires puisse être un représentant à part entière désigné par les assemblées annuelles du RRUQ ;
- le représentant de l'UQ exige une entente globale avec les syndicats avant de donner suite à la demande d'amélioration des prestations de certains retraités du RRUQ qui ont subi des pénalités ;
- il paraît impossible d'obtenir un représentant des retraités à la table de négociation réseau. La formation d'une sous-table avec des modalités à définir est vue d'un bon œil ;
- la présence des deux observateur au CIRRAC pour un mandat de deux ans se termine en mai. Cette présence au CIRRAC doit être révisée devant la possibilité d'une participation à une sous-table de négociation.

#### 4. Assurances des 65 ans et plus

Le Vice-président à la trésorerie présente les résultats d'une étude comparative des régimes d'assurance-accident/maladie pour les employés et les retraités de moins de 65 ans de même que pour les retraités de 65 ans et plus (annexe 2).

4.1 Le régime d'assurance-maladie de l'université

4.2 Comparaison des régimes :Manuvie et Personnelle-vie avec ou sans RAMQ

4.3 Résultats de la consultation des associations

Un représentant de chacune des associations affiliées est appelé à faire part des résultats des consultations locales. La majorité des retraités consultés souhaite conserver une assurance avec l'UQ et Manuvie après 65 ans, en laissant tomber la couverture pour les médicaments. Cette dernière serait assurée par la RAMQ.

À la question de la protection pour les voyages à l'extérieur du Canada, la majorité est d'avis qu'une couverture limitée à un mois serait acceptable.

La limitation des services ou exclusions à accepter varie sensiblement d'une association à l'autre. Quelques associations voudraient voir les soins à domicile de longue durée ajoutés à la liste des services offerts. Certaines autres souhaitent que tous les services soient conservés quitte à proposer une double limite sur le nombre de spécialités et le coût maximum par spécialité

Les représentants de l'ARUQTR et de l'ARUQAT avaient leur séance prévue de consultation les 28 février et 8 mars respectivement et n'ont donc pas pu faire part des résultats locaux séance tenante.

4.4 Décision

Suite aux commentaires, discussions et explications, la proposition suivante est adoptée :

##### **Résolution AG-01-4-40**

COUVERTURE EN ASSURANCE-MALADIE  
POUR LES RETRAITÉS DE 65 ANS ET PLUS.

Attendu la résolution AG-99-2-23 ;

Attendu les démarches entreprises pour présenter cette résolution aux diverses instances;

- Attendu la rencontre du président de la Fédération avec les deux porte-parole à la table réseau de négociation concernant entre autres cette résolution ;
- Attendu les demandes de précision demandées par le porte-parole patronal;
- Attendu que les raisons qui ont conduit à cette première résolution sont toujours présentes et que ce dossier est une priorité pour tous les retraités ;
- Attendu la consultation effectuée auprès de toutes les associations affiliées et les résultats de cette consultation;

Il est proposé par Bertrand Lepage, appuyé par Éric Volant et adopté à l'unanimité;

**De présenter une demande pour que la couverture en assurance-maladie de l'Université du Québec soit étendue aux retraités de 65 ans et plus, mais avec les limitations suivantes :**

- 1. que les protections pour les voyages et le programme Manuassistance pour les voyages à l'extérieur du Canada ne s'appliquent que pour un mois seulement ;**
- 2- que les médicaments soient exclus pour cette catégorie d'assurés ;**
- 3- que les frais remboursables à 90 % pour des frais raisonnables pour services rendus par les professionnels tels : acupuncteur, audiologiste, etc..., et ce, avec un max. de 500 \$/spécialité/personne/année, soient maintenus, mais, dans le but de réduire les coûts de cette protection, avec une deuxième limite (à préciser) pour l'ensemble de cette catégorie.**

## **5. Assurance-vie : indexation**

### **RÉSOLUTION AG-01-4-41**

Indexation de l'assurance-vie

Attendu le capital-décès établi à 2 000,00 \$ pour les retraités de moins de 65 ans sans option et pour les retraités de 65 ans et plus;

Attendu que ce capital-décès n'a pas été modifié depuis les débuts de la protection d'assurance-vie à l'Université du Québec;

Attendu que les effets de l'inflation ont diminué de beaucoup la valeur de cette protection;

Attendu que les motifs de l'existence de cette protection existent toujours;

Attendu la recommandation du comité exécutif (**résolution CE-01-15-34**) :

Il est proposé par Reynald Cloutier, appuyé par Jean-Robert Vanasse et adopté à l'unanimité :

**De demander que le capital-décès pour les retraités de moins de 65 ans sans option et pour les retraités de 65 ans et plus soit indexé selon les taux annuels de l'IPC depuis la mise sur pieds de cette protection.**

## 6. Loi RCR amendée par la loi 102

### RÉSOLUTION AG-01-4-42

Article 112 de la loi sur les régimes complémentaires de retraite

Attendu modifications apportées à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1) par la loi 102 adoptée le 30 novembre 2000;

Attendu que l'article 112 de la loi RCR telle qu'amendée stipule que « ...*Le comité de retraite doit, s'il a été informé que des participants non actifs ou des bénéficiaires du régime ont établi une association qui les représente, joindre au relevé annuel un avis indiquant les nom et adresse de celle-ci...* »;

Attendu que les participants non actifs (i.e. les retraités) du RRUQ peuvent être représentés par des associations de retraités différentes selon leur établissement d'origine;

Attendu que lesdites associations de retraités sont toutes affiliées à la Fédération des retraités de l'Université du Québec;

Attendu la recommandation du comité exécutif (**résolution CE-01-15-36**) :

Il est proposé par Pierre Dionne , appuyé par Thérèse Leduc et adopté à l'unanimité :

**Que la Fédération informe le Comité de retraite de l'Université du Québec (CRUQ) du nom et de l'adresse de chacune des associations de retraités affiliées à la Fédération ainsi que du nom et de l'adresse de la FRUQ (voir la liste ci-annexée).**

**Que la Fédération demande au CRUQ, qu'en exécution des dispositions de l'article 112 de la loi RCR, de joindre la liste contenant les nom et adresse des associations affiliées et de la Fédération au relevé annuel de chacun des participants non actifs.**

## 7. Varia

### **RÉSOLUTION AG-01-4-43**

Nomination d'un représentant au comité technique sur les assurances collectives

Attendu les dispositions de l'article 1.6 des Statuts et règlements définissant les buts de la Fédération;

Attendu l'importance du nombre de retraités du réseau de l'Université du Québec couverts par les régimes d'assurances collectives;

Attendu que la FRUQ est reconnue par l'Université du Québec ainsi que par l'ensemble des syndicats du réseau;

Attendu la demande de la Fédération d'être représentée au CRAC par trois représentants (**résolution AG-99-2-17**);

Attendu la recommandation du comité exécutif (**résolution CE-01-15-35**) :

Il est proposé par Jean-Robert Vanasse, appuyé par Michel Madden et adopté à l'unanimité :

**Que les trois membres désignés par la FRUQ au Comité réseau sur les assurances collectives pour représenter le personnel retraité de l'Université du Québec puissent nommer un représentant au Comité technique sur les assurances collectives.**

## 8. Levée de l'assemblée.

D'un commun accord, l'assemblée est levée à 12h30.

---

Président

secrétaire